

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-76_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trente et Un Août à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torréilles.

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.76/2020

Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - mise en place procédure comptable au service technique (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'une restructuration des services, il a été décidé de mettre en place une nouvelle procédure afin d'optimiser les procédures comptables du service technique. En effet, il serait opportun d'une part, de réaliser une partie de la procédure relative aux dépenses liées aux services techniques (bon et engagement) et d'autre part, d'assurer un meilleur contrôle de gestion directement au sein des ateliers municipaux.

Afin de mener à bien cette mise en place et d'aider au mieux les responsables des différentes équipes des services techniques, et compte tenu du surcroît de travail occasionné, il conviendrait de recruter un agent contractuel à temps plein pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement pour une période de 6 mois supplémentaires (du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 et éventuellement du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021) chargé de mettre en place cette nouvelle organisation.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1°.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place de nouvelles procédures au sein des services techniques.

.../...

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée.

Madame Agnès BLED propose donc de pourvoir ce poste d'adjoint administratif par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement pour une période de 6 mois supplémentaires (du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 et éventuellement du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021), pour un temps de travail de 35h et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement pour une période de 6 mois supplémentaires (du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 et éventuellement du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021), pour un temps de travail de 35h et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
- **CHARGE** monsieur le maire de la détermination du niveau de recrutement.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INDIQUE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit au 1^{er} septembre 2020 : indice brut : 350 / indice majoré : 327.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 03 SEP. 2020

et publication du : 03 SEP. 2020

Torreilles le : 03 SEP. 2020

Le maire,



le maire,

Marc MEDINA

